

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 11 septembre 2014

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 14

Votants : 15

Membres présents : HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BUCHI Alfred, BRANDSTETTER Albert, DROESCH Francine, EBER Alain, GREGORUTTI Sylvie, JACOB Fabien, ROECKEL Olivier, ROMAN Philippe, ANDRES Edith, DUCHMANN Guillaume, WOLFF Mathieu

Absents excusés : SCHEHRER Matthieu (procuration à KREBS Jeannot)

M. le Maire ouvre la séance et remercie les personnes présentes.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. WOLFF Mathieu comme secrétaire de séance - *Adopté à l'unanimité.*

2 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERES SEANCES

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 est *adopté à l'unanimité.*

3 - LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION

Le Maire expose au Conseil Municipal

- qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires
- que les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Il présente le « Cahier des Charges type » pour la location de la Chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Les articles 8 et 9 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le « Cahier des charges types » demandent la constitution d'une commission consultative et d'une commission de location et définissent ses attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres suivants :

- **Monsieur Philippe ROMAN**

- **Monsieur Fabien JACOB**

pour siéger à la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location.

Voté à l'unanimité

4 – LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le « Cahier des Charges type » pour la location de la Chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Il leur explique que la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise, soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires concernés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le « Cahier des charges type » relatif à la période de location allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, stipule qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de consulter par écrit –courrier simple- les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse,

CHARGE le Maire de l'organisation de cette consultation.

Voté à l'unanimité

5 - LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Conformément aux articles 3 à 6 du « Cahier des Charges type » de la location de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- **DÉCIDE** de constituer un lot unique de 431 ha, comprenant l'ensemble du ban communal, à l'exclusion des terrains non chassables, en particulier, les parties agglomérées de la commune et les ouvrages du Canal de la Marne au Rhin,

- **D'affecter** le produit de la location de la chasse communale à l'entretien des chemins ruraux et d'exploitation agricole.

Voté à l'unanimité

M. EBER Alain quitte la réunion à 21 heures pour obligations salariales

6- REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE (ART. 2.1 DU DECRET DU 14 JANVIER 2013)

VU l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** le maintien de la totalité du périmètre de la commune de WALTENHEIM SUR ZORN en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Voté à l'unanimité

7- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association Sport Culture et Loisirs de Waltenheim sur Zorn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 €uros à l'Association Sport Culture et Loisirs de Waltenheim sur Zorn pour ses engagements lors de la disparition brutale de notre secrétaire de mairie Madame Carine KLEIN.

- **DIT** que le crédit est prévu au budget primitif 2014 au compte 6574 Subventions aux Associations.

Voté à l'unanimité

8- MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Le Maire soumet au Conseil Municipal la motion proposée par le Maire de Mulhouse relative à l'Avenir de la Région Alsace. (motion jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de soutenir cette motion

Vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 4

9- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire soumet les demandes de subvention aux associations locales pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** le versement des subventions suivantes aux associations locales
 - Amicale des Sapeurs Pompiers de Waltenheim sur Zorn 100.-
 - Tennis Club 100.-
 - Association Sport Culture et Loisirs 100.-
 - Association « Cheval mon ami » 100.-
 - Association pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de Waltenheim sur Zorn et Mommenheim 100.-
 - Association des Producteurs de fruits et Bouilleurs de cru de Schwindrathzheim et Waltenheim sur Zorn 100.-
 - Club des Aînés de Waltenheim sur Zorn 100.-
 - Association des Parents d'Elèves « APERPIWAWI » 100.-

Voté à l'unanimité

10 - VENTE D'UNE PARCELLE A M. MME KOESTER

La Commune de WALTENHEIM SUR ZORN est propriétaire de la parcelle Section 32 n°344 sur 0.12 ares à Waltenheim sur Zorn. Cette parcelle était destinée à un poste de transformation appartenant à l'Electricité de Strasbourg ce qui n'est plus le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

- décide de vendre à M.Mme KOESTER la parcelle cadastrée Section 32 n° 344 d'une contenance de 0.12 ares au prix total de 1200 €uros

- charge Maître RODRIGUES, notaire, d'établir l'acte

- dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Voté à l'unanimité

11 – Divers

Monsieur le Maire informe le CM

- qu'il a porté plainte à plusieurs reprises pour dépôts d'ordures sauvages près des conteneurs à verre
- qu'il a beaucoup de demandes d'agents immobiliers + particuliers pour des terrains de constructions (pression foncière assez forte)
- de l'état d'avancement du PLU
- de la constatation de plusieurs coupures de courant

Un devis va être demandé pour l'abattage de 2 tilleuls dans la rue des tilleuls et des sapins dans la rue des sapins.

Le maire lève la séance à 21H50

Le Maire

KREBS Jeannot,
(Procurateur de SCHERER Matthieu)

Les conseillers municipaux

Mme ANDRES Edith,

Mme DROESCH Francine,

Les adjoints

M. HORNECKER Guy,

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,
(a quitté la séance à 21 heures)

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. HEPP Jean-Denis,

M. ROECKEL Olivier

M. ROMAN Philippe,

M. BUCHI Alfred,

M. SCHEHRER Matthieu,
(absent)

M. WOLFF Mathieu

M. BRANDSTETTER Albert,